



REGLEMENT INTERIEUR et FONCTIONNEMENT DE LA SECTION JUDO

A - FORMALITES

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo ou le Jujitsu au sein du club doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Article 2 : Le paiement de la cotisation peut être effectué en une ou plusieurs fois.
- Article 3 : Toute année commencée est due. Tout judoka doit être à jour de ses cotisations.
- Article 4 : Un certificat médical d'aptitude au Judo valable pour la saison en cours et indiquant "apte à la compétition", est obligatoire à l'inscription.
- Article 5 : Le Passeport sportif est un document qui consigne les timbres de licence, les certificats médicaux et les grades. Il est obligatoire pour tous les judokas participant à des manifestations officielles, à partir de la catégorie mini poussins.
- Article 6 : Un document sur le droit à l'image est fourni à chaque judoka en début de saison. Il doit impérativement être complété et remis au club.

B - DISCIPLINE

- Article 1 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- Article 2 : Le pratiquant de judo s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive.
- Article 3 : Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
- Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Article 5 : En début de saison, les parents peuvent assister à quelques séances. Ils doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours ; dans le cas contraire le professeur pourra interdire l'accès à la salle de judo à tout moment.
- Article 6 : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

C - HYGIENE

- Article 1 : Les judokas doivent avoir les ongles coupés.
- Article 2 : Les judokas doivent avoir un kimono propre.
- Article 3 : Les judokas doivent se munir d'une paire de tongs ou de chausson pour se rendre du vestiaire au tatami. Si des pratiquants présentent certains inconvénients (verrues par exemple), ils devront se protéger les pieds (pansements, chaussettes...).
- Article 4 : Le port d'un T-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.
- Article 5 : Il est recommandé à chaque judoka d'apporter sa bouteille d'eau.
- Article 6 : Les cheveux longs doivent être attachés (les barrettes ou autres moyens métalliques sont interdits).
- Article 7 : Sont interdits sur le tatami
 - Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille...)
 - Les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée

D - SECURITE

- Article 1 : En cas d'accident, les secours, les parents et un responsable du club seront prévenus.
- Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant, et dans le cas où un remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo et les parents seront avertis par mail.

E – COMPETITIONS / ANIMATIONS

- Article 1 : Le calendrier des compétitions est à disposition sur le panneau d'affichage au dojo et sur le site internet judolepalais.clubeo.fr
- Article 2 : Le passeport de la F.F.J.D.A. en règle doit être obligatoirement présenté pour participer aux compétitions officielles à partir de mini poussins. Pour les compétitions micro poussins, le judoka devra présenter sa licence et son certificat médical.
- Article 3 : L'enseignant n'assistera pas systématiquement à chaque compétition (suivant la compétition et dans la mesure du possible, un représentant du club sera alors présent).
- Article 4 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du groupe.
- Article 5 : Si le judoka ne peut être présent à une compétition, il convient de prévenir un membre du club.

F – FONCTIONNEMENT ET COMMUNICATION

- Article 1 : les informations concernant le fonctionnement du club sont sur le site judolepalais.clubeo.fr ou sur le panneau d'affichage au dojo
- Article 2 : Le club utilise différents moyens de communication : papier, courriel, panneau d'affichage, site internet. Il est à la charge du judoka (ou de ses parents pour un judoka mineur) de se tenir informé par un des moyens mis à sa disposition
- Article 3 : Tout licencié peut contacter un responsable de la section, soit directement au dojo, soit par courriel : judolepalais@gmail.com